

Projet de rénovation du site de saut à ski de Courchevel (73)

Liste des autres projets dans l'environnement du site



12 août 2026

1. IDENTIFICATION DES PROJETS A PROXIMITE

La notion « d'effets cumulés » se réfère à la possibilité que les impacts résiduels occasionnés par le projet étudié s'ajoutent à ceux d'autres projets, qui engendreraient ainsi des effets de plus grande ampleur sur le milieu récepteur. Il s'agit ainsi des effets additionnels subis par l'environnement.

Bien que le projet ne soit soumis qu'à la procédure d'examen au cas par cas, SOLIDEO Alpes 2030 présente l'analyse des effets cumulés du projet avec les autres projets proches.

La présente analyse des effets cumulés a été réalisée en s'appuyant sur les dispositions du point 5.e de l'article R.122-5 du Code de l'environnement relatives au contenu de l'étude d'impact :

« Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.

Les projets existants sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont été réalisés.

Les projets approuvés sont ceux qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact, ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés.

Sont compris, en outre, les projets qui, lors du dépôt du dossier de demande comprenant l'étude d'impact :

- Ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R.181-14 et d'une consultation du public ;*
- Ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.*

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage. »

Ainsi, la recherche d'autres projets à proximité a été effectuée via les avis émis depuis 2020 et dans un rayon de 1 km autour du projet, par les autorités environnementales :

- Le ministère de la Transition écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des risques ;
- L'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) ;
- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Le préfet de Savoie.

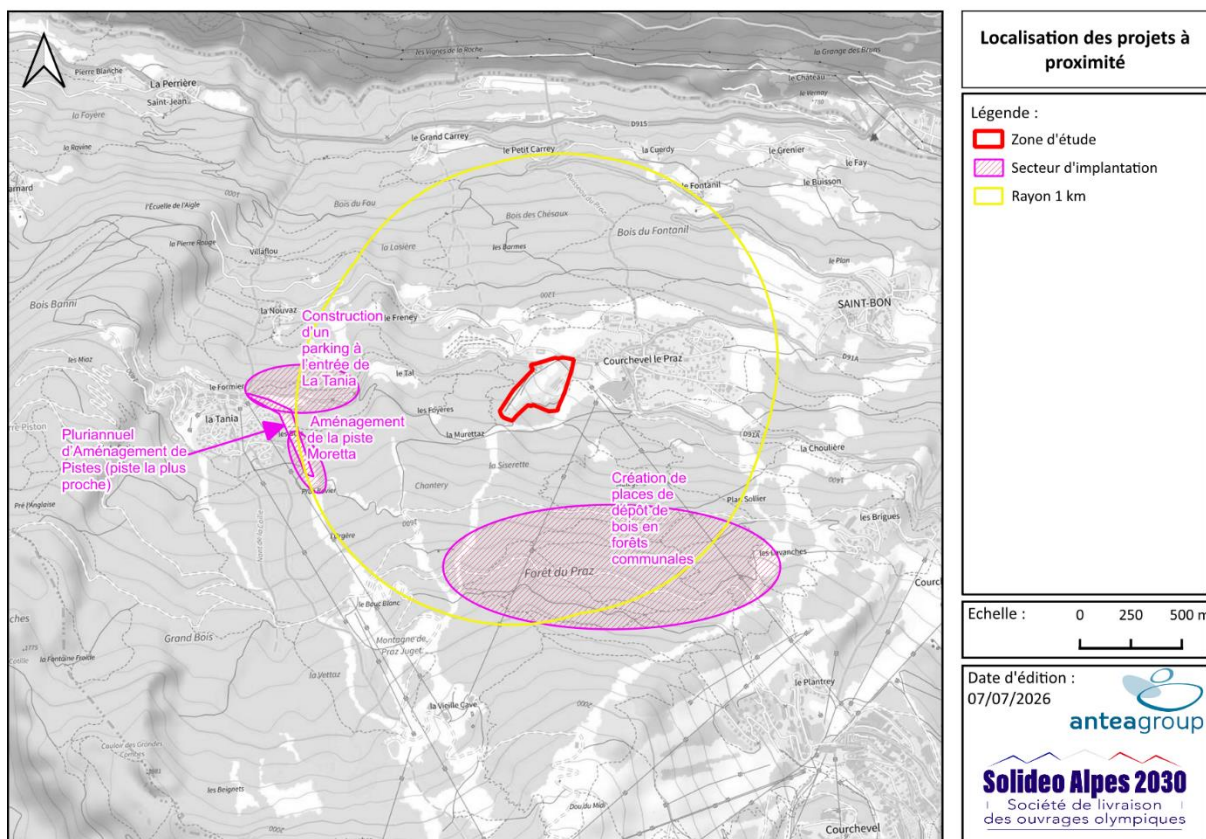
Les projets identifiés sont indiqués dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Projets identifiés à moins de 1 km du projet étudié

Projet	Commune	Documents consultés	Distance au projet étudié
Création de places de dépôt de bois en forêts communales	COURCHEVEL	Décision n°2023-ARA-KKP-4151	475 m au sud
Construction d'un parking à l'entrée de La Tania	COURCHEVEL	Décision n°2021-ARA-KKP-2943 du 20/07/2021	745 m à l'ouest
Projet dénommé « Aménagement de la piste Moretta »	COURCHEVEL	Décision n°2021-ARA-KKP-3268 du 03/09/2021	960 m au sud-ouest
Projet Pluriannuel d'Aménagement de Pistes de Courchevel - 2023-2026 - présenté par la S3V (73)	COURCHEVEL	Avis de l'AE n° 2023-ARA-AP-1471 du 08/03/2023 Avis de l'AE n°2025-ARA-AP-1833 du 01/04/2025	1 km à l'ouest

La figure suivante localise les secteurs d'implantation des projets recensés ci-avant.

Figure 1 : Localisation des projets recensés à moins de 1 km du projet étudié



2. EVALUATION DES EFFETS CUMULES

- Les éléments disponibles relatifs à la **création de places de dépôt de bois en forêts communales** (avis MRAe) permettent de conclure à une absence d'effet cumulés. Le projet étant réalisé, aucun effet cumulé en phase travaux n'est attendu. Les impacts notables de ce projet concernaient la destruction de Buxbaumie (espèce végétale protégée) pour laquelle il a été déposée une demande de dérogation espèce protégée et mis en place des mesures d'évitement et de compensation. Il n'a été identifié, pour le projet objet du présent cas par cas, aucun impact concernant cette espèce.
- Les éléments disponibles relatifs à la **construction du parking de l'entrée de la Tania** (avis MRAe) permettent de conclure à une absence d'effet cumulés. Le projet étant réalisé, aucun effet cumulé en phase travaux n'est attendu. Le projet ne présentait pas de sensibilité de particulière pour ce qui concerne la biodiversité en particulier.
- Les éléments disponibles relatifs à **l'aménagement de la piste de la Moretta**, (avis MRAe) permettent de conclure à une absence d'effet cumulés. Le projet étant réalisé, aucun effet cumulé en phase travaux n'est attendu. Les mesures mises en place dans le cadre du projet permettaient de conclure à une absence d'impact résiduel.
- Les éléments disponibles relatifs au Projet pluriannuel d'aménagement des pistes de Courchevel (avis MRAe de 2023 et 2025). Les projets portent sur la création et le réaménagement de pistes de ski sur la période 2023-2026. Il n'est pas attendu d'effets cumulés en phase travaux, le programme pluriannuel devant être achevé en 2026 alors que les travaux du présent projet sont prévus à partir de l'automne 2027.

Les principaux enjeux identifiés pour le programme pluriannuel et effets cumulés attendus sont :

- La biodiversité et les milieux naturels : aucun enjeu communs relevés avec le présent projet. Il n'est pas identifié d'effet cumulé.
- La ressource en eau potable (production de neige) : non concerné pour le présent projet, notamment parce qu'il ne génère aucune évolution de la consommation d'eau en phase exploitation. Il n'est pas identifié d'effet cumulé
- Les risques naturels : Les risques naturels sont pris en compte dans chacun des projets par la réalisation d'étude spécifiques en fonction des typologies de risques identifiés. Le présent projet permet la réduction des risques associés à la structure vieillissante de l'équipement actuel et la conception du projet intègre les études géotechniques indispensables. Il n'est pas identifié d'effet cumulé
- Le changement climatique et ses incidences en montagne : pas d'impact cumulé identifié. Le projet est plutôt vertueux puisqu'il réduit les consommations énergétiques associées à l'équipement. Il n'est pas identifié d'effet cumulé
- Le paysage : La mise en œuvre du projet contribue à l'amélioration de l'insertion paysagère de l'équipement dans son environnement. Il n'est pas identifié d'effet cumulé.

En phase de fonctionnement, les effets cumulés positifs concerneront principalement une augmentation de l'attractivité du secteur et du tourisme par la poursuite de l'activité du tremplin.

Il convient enfin de mentionner un projet de création de tranchée couverte en bas de piste, porté par la commune de Courchevel et supervisé par SOLIDEO Alpes 2030. Ce projet ne relève d'aucune procédure applicable au titre du Code de l'Environnement.

Des effets cumulés potentiels pendant la phase des JO pourront être identifiés. L'évaluation de ceux-ci est présentée dans l'annexe D, jointe au présent dossier d'examen au cas par cas.